



**GLIERES
VAL-DE-BORNE**

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2023-084

Réglementant la circulation lors des travaux de drainage des eaux pluviales et de réfection de chaussée sur le chemin de Chante Vent à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne, du 03 juillet au 28 juillet 2023.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété) ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée le jeudi 29 juin 2023 par le service voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG), tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de génie civil (drainage des eaux pluviales) et de réfection de chaussée, sur le chemin de Chante Vent à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant cette route communale,

Considérant que les engins de chantier vont occuper la totalité de la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de cette voie communale que pour les agents techniques de la CCFG y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, hors service technique, sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Modificatif

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2023-080 en date du 30 juin 2023, réglementant la circulation sur le chemin de Chante Vent à Entremont dans le cadre des travaux de voirie.

Article 2 : Dispositions générales

Du lundi 03 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023, date prévisionnelle de fin des travaux, les agents techniques du service voirie de la CCFG sont autorisés à effectuer des travaux de génie civil (drainage des eaux pluviales) et de réfection de chaussée, depuis le chalet d'habitation au droit du n° 285 chemin de Chante Vent jusqu'à l'intersection route de la Ville à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne.

Article 3 : Fermeture de la route - Circulation interdite

Lors de la durée des travaux, pour des motifs impérieux de sécurité, il sera procédé à la **fermeture totale** de la route communale, au droit du n° 285 chemin de Chante Vent jusqu'à l'intersection route de la Ville.

La circulation sera interdite, de jour comme de nuit, à tous les véhicules à moteur, sans exception, hormis aux véhicules affectés au chantier.

L'interdiction visée par le présent arrêté ne s'applique pas aux propriétaires riverains, qui résident en amont de la zone des travaux.

Article 4 : Vitesse

Dès que les conditions le permettront, la circulation sera rendue libre, le soir, les week-ends et jour férié, sous chaussée rétrécie.

La vitesse des véhicules circulant sur cette voie communale restera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 5 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'équipe voirie de la CCFG, chargée de l'exécution des travaux, et qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 7 : Mesures particulières

Les dispositions relatives à l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

Article 8 : Affichage

Le service voirie est tenu d'afficher le présent arrêté sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 10 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- CCFG (service voirie) ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 04 juillet 2023.

Pour le Maire
Christophe FOURNIER,

